## **PARLEMENT**



**REPUBLIQUE DU CONGO** Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI N°

31 Décembre 2004

portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « Mer Profonde Sud».

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier :** Est approuvé le contrat de partage de production relatif au permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « Mer Profonde Sud » dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2** : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

31 Décembre 2004

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean - Baptiste TATI LOUTARD.

Rigobert Roger ANDELY .-